Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_063B-DE

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

**Absent excusé** : Mme Aude SCALE.

**Secrétaire de séance** : M. Kevin MARION.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 27 | Nombre de membres présents : | 25 |
| Quorum requis : | 14 | Nombre de votants (présents + procurations) : | 26 |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-063**

## Objet : Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2131-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 selon lequel : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée(…), Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 10 et 10-1 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,
Vu le décret n°2021-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le code pénal,
Vu le budget de la commune,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Considérant l'intérêt général des activités proposées par les associations pour la commune et ses habitants,
Considérant la nécessité de soutenir le dynamisme associatif local,
Considérant que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER), et que l'autorité administrative qui octroie une subvention doit veiller au respect des principes des engagements du CER après décision d'attribution des subventions,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,

Le Conseil municipal, après avoir constaté que :

- M. Guillaume LE CORVEC n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association *« Bagad Arvorizion Karnag »*,
- M. Michel GUEZET n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association *« Les Amis de Carnac »*,

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_063B-DE

- Mme Caroline GUEZET n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association *« APEL de l'école Saint Michel »,*
- M. Marc LE ROUZIC n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association *« Fleurissons Ensemble »*, *« Le Souvenir Français »,*
- Mme Caroline COTTALORDA n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association *« Corps et Âmes, violences faites aux femmes et aux enfants »,*
- Mme Chris LAMANDÉ n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association *« Les Amis de Carnac », « Fleurissons ensemble », « Souvenir Français », « Bagad Arvorizion Karnag », « Le Cercle Culturel », « le Comité de Jumelage Carnac Illertissen »*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_063B-DE

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (6 abstentions : M. BARON, Mme LAMANDÉ, M. GUILLOU, M. SERVAIS, Mme GUEZ [illegible])**

- D'attribuer les subventions suivantes :

| Subventions de fonctionnement : | Subventions attribuées en € |
|---|---|
| Subventions de fonctionnement TOTAL : | 29 235 € |
| Assocations diverses : | 8 365 € |
| Les amis de Carnac | 350 € |
| Amicale des Donneurs de Sang bénévoles d'Auray et sa région | 150 € |
| Amicale des employés municipaux | 3 200 € |
| Comice Agricole | 1 215 € |
| Les mains dans le sable | 200 € |
| SNSM Auray - Station de sauvetage | 2 000 € |
| Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer | 1 000 € |
| CNRD 56 - Comité du concours national de la résistance et de la déportation | 100 € |
| Souvenirs Français | 150 € |
| Culture : | 6 100 € |
| Bagad Arvorizion Karnag | 5 000 € |
| Office de La Langue Bretonne | 600 € |
| Plein vent d'images | 500 € |
| Jeunesse et Sports : | 10 050 € |
| Echo de la Récre | 500 € |
| Football Club des Mégalithes | 5 000 € |
| Carnac Futsal Club | 500 € |
| APEL école Saint-Michel | 500 € |
| Bowling Club des Menhirs | 500 € |
| Cyclo Club Carnac | 300 € |
| Kayak Club Carnac | 1 000 € |
| Presqu'île Kite Club | 250 € |
| TEAM Sports Nature | 1 000 € |
| Sportive Golf de Saint-Laurent | 500 € |
| Social | 4 720 € |
| AFM Téléthon | 50 € |
| Alcool Accompagnement Prévention du Morbihan | 170 € |
| Echange et partage Deuil / Deuil-jeunesse - Elven | 150 € |
| Entraid'addict 56 fédération nationale | 150 € |
| Groupe entraide soutien et dépendance - Vannes | 500 € |
| Restaurant du Cœur | 100 € |
| Secours catholique | 600 € |
| Corps et âmes, violences faites aux femmes et aux enfants | 3 000 € |

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_063B-DE

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

| Thème | Nom de l'association | Objet de la subvention - année 2026 | Conditons et justificatifs à fournir pour le versement | |
|---|---|---|---|---|
| Culture | Amis de l'église St Cornély | Organisation de visites durant l'été | Bilan des visites | 3 000 € |
| Culture | Cercle culturel de Carnac | Salon de peinture et sculpture Karnag Livadur 2026 | Bilan de la manifestation | 750 € |
| Culture | Contes d'ici et d'ailleurs | 5ème festival du conte | Bilan de la manifestation | 1 250 € |
| Culture | Festival Presqu'île Breizh | Festival | Bilan de la manifestation | 2 000 € |
| Culture | Jumelage Carnac Illertissen | Semaine bavaroise | Bilan de la manifestation | 2 000 € |
| Culture | Académie de musique et d'arts sacrés | Festival international d'orgue de Carnac | Bilan de la manifestation | 5 000 € |
| Culture | La vie en livres - salon livres enfance - Jeunesse | Festival Livre Jeunesse | Bilan et compte-rendu financier de la manifestation | 2 000 € |
| Culture | Association Camawann | Festival "Karnag(e)" | Bilan et compte-rendu financier de la manifestation | 4 000 € |
| Divers | Amicale des retraités | | | 3 000 € |
| Divers | Fleurissons Ensemble | Concours maisons fleuries et organisation de la Fête des Plantes | Bilan de la manifestation | 850 € |
| Divers | StCO Jardin | | Factures | 500 € |
| Jeunesse et sports | Team Sports Nature | Championnats de Bretagne | Bilan et compte-rendu financier de la manifestation | 1 500 € |
| Jeunesse et sports | Les Solenn des Menhirs | Participation raid sportif | Bilan de la manifestation | 250 € |
| | | | **TOTAL** | 26 100 € |

- De charger le Maire ou l'Adjoint Délégué de notifier les décisions d'attribution aux associations concernées.

***POUR EXTRAIT CONFORME***

**Le Maire**

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

**Alexandre LANOË**

**Le Secrétaire de séance**

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

**Kevin MARION**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*